

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
MAIRIE
DE
CREISSELS
12100



Liste des délibérations du Conseil Municipal du 14 janvier 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12

Votants : 16

Date de convocation : 07/01/2026

Date d'affichage de la convocation : 07/01/2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze janvier, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Eric BOSSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Etaient Représentés : Daniel NEUVILLE représenté par Véronique GANDOLFI, Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Eric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Était Absente excusée : Kathia FAGES.

Etaient absents : Roger BOUDES, Stéphanie LAFITTE.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

BP 43300 ouverture des crédits investissement

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 20260114-01

BA 43301 ouverture des crédits investissement

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 20260114-02

RH création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 20260114-03

RH création d'un emploi permanent au grade d'ATSEM 2^{nde} classe à TNC

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 20260114-04

RH tableau des effectifs au 1^{er} mars 2026

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 20260114-05

Opération façades avec la CC MGC

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 20260114-06

City stade : plan de financement pour la demande de subvention auprès CD12

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Délibération N° 20260114-07

Séance du 14 janvier 2026

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 19 | 12 | 16 |

| Date de la Convocation | Date d'affichage de la convocation |
|------------------------|------------------------------------|
| 07/01/2026 | 07/01/2026 |

| Objet de Délibération |
|---|
| Budget principal |
| Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) |

L'an deux mil vingt-six, le quatorze janvier, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Eric BOSSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Etaient Représentés : Daniel NEUVILLE représenté par Véronique GANDOLFI, Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Eric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Était Absente excusée : Kathia FAGES.

Etaient absents : Roger BOUDES, Stéphanie LAFITTE.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 au budget principal : 396 375€, hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors opérations.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 40 000 € (< 25% x 396 375€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

2131 – bâtiments publics = 20 000€

2151 – voirie = 10 000€

2181 – installations = 10 000€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré à CREISSELS,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Délibération transmise au représentant de l'Etat le :

Délibération affichée le :

Accusé de réception en préfecture

012-21120845-20260114-20260114-20260114
Recu le 19/01/2026
Le préfet ou son représentant a examiné le caractère légal de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site

Séance du 14 janvier 2026

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 19 | 12 | 16 |

| Date de la Convocation | Date d'affichage de la convocation |
|------------------------|------------------------------------|
| 07/01/2026 | 07/01/2026 |

| Objet de Délibération |
|--|
| Budget annexe eau et assainissement |
| Autorisation donnée au maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) |

L'an deux mil vingt-six, le quatorze janvier, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Eric BOSSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Etaient Représentés : Daniel NEUVILLE représenté par Véronique GANDOLFI, Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Eric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Était absente excusée : Kathia FAGES.

Etaient absents : Roger BOUDES, Stéphanie LAFITTE.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 au budget annexe service assainissement 001 : 11 500 €

Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 2 000 € (< 25% x 11 500 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

21532 – réseaux d'assainissement = 2 000€.

Montant budgétisé - dépenses d'investissement 2025 au budget annexe service eau 002 : 91 230€

Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 15 000 € (< 25% x 91 230€).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

21531 – réseaux d'eau potable = 15 000 €.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, :

- D'accepter les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Fait et délibéré à CREISSELS,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET

Délibération transmise au représentant de l'Etat le :
Délibération affichée le :

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

Accusé de réception en préfecture
012-211200816-202604sp4920160144-02-01
Réçu le 19/01/2026 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site



Séance du 14 janvier 2026

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 19 | 12 | 16 |

| Date de la Convocation | Date d'affichage de la convocation |
|------------------------|------------------------------------|
| 07/01/2026 | 07/01/2026 |

| Objet de Délibération |
|---|
| Ressources Humaines : création d'un emploi permanent au grade d'adjoint administratif |

L'an deux mil vingt-six, le quatorze janvier, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Eric BOSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Etaient Représentés : Daniel NEUVILLE représenté par Véronique GANDOLFI, Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Eric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Était absente excusée : Kathia FAGES.

Etaient absents : Roger BOUDES, Stéphanie LAFITTE.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Adjoint administration à temps complet, en raison d'une mutation d'un agent administratif ;

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administration à temps complet pour occuper les fonctions d'agent d'accueil en charge du service population, au service administratif à compter du 1^{er} mars 2026

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2026 :

Filière : ADMINISTRATIF

Cadre d'emploi : Adjoint administratif

Grade : Adjoint administratif : - ancien effectif : 2
- nouvel effectif : 3

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2^e du code général de la fonction publique. Dans ce cas, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 1 an (maximum 3 ans). L'agent contractuel sera ainsi recruté sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement (éventuellement) ainsi que (le cas échéant) les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI



Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20260114-20260114_03-DE

Reçu le 19/01/2026 sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerécourts citoyens » accessible par le site

Fait et délibéré à CREISSELS,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Délibération transmise au représentant de l'Etat le :
Délibération affichée le :

Séance du 14 janvier 2026

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 19 | 12 | 16 |

| Date de la Convocation | Date d'affichage de la convocation |
|------------------------|------------------------------------|
| 07/01/2026 | 07/01/2026 |

| Objet de Délibération |
|--|
| Ressources Humaines : création d'un emploi permanent au grade d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet - 31h30 ou 31,50 annualisées |

L'an deux mil vingt-six, le quatorze janvier, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Eric BOSSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Etaient Représentés : Daniel NEUVILLE représenté par Véronique GANDOLFI, Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Eric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Était absente excusée : Kathia FAGES.

Etaient absents : Roger BOUDES, Stéphanie LAFITTE.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (31h30 ou 31,50 annualisées), en raison de l'obtention du concours d'ATSEM principal 2^{ème} classe par l'agent occupant actuellement le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe ;

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'ATSEM principal 2^{ème} classe à temps non complet (31h30 ou 31,50 annualisées) pour occuper les fonctions d'ATSEM, au service scolaire à compter du 1^{er} mars 2026.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} mars 2026 :

Filière : ATSEM

Cadre d'emploi : ATSEM

Grade : ATSEM pcpl 2^{ème} classe : - ancien effectif : 0
- nouvel effectif : 1

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI



Fait et délibéré à CREISSELS,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Délibération transmise au représentant de l'Etat le :
Délibération affichée le :

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20260114-20260114_04-DE

Reçu le 19/01/2026, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site

Séance du 14 Janvier 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze janvier, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Eric BOSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Etaient Représentés : Daniel NEUVILLE représenté par Véronique GANDOLFI, Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Eric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Était absente excusée : Kathia FAGES.

Etaient absents : Roger BOUDES, Stéphanie LAFITTE.

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 19 | 12 | 16 |

| Date de la Convocation | Date d'affichage de la convocation |
|------------------------|------------------------------------|
| 07/01/2026 | 07/01/2026 |

| Objet de Délibération |
|---|
| Ressources Humaines : Tableau des effectifs des emplois permanents au 1 ^{er} mars 2026 |

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis les délibérations concomitantes n° 20260114-03 et n° 20260114-04, des créations de postes d'adjoint administratif et d'ATSEM pcpl de 2^{ème} classe ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'abroger et de remplacer la délibération n°20251226-06 du 26 décembre 2025 ;
- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposées à compter du 1^{er} mars 2026 ;
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget principal de la commune.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

Fait et délibéré à CREISSELS,
les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Délibération transmise au représentant de l'Etat le :

Délibération affichée le :

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20260114-20260114_05-DE
Recu le 1^{er} Janvier 2026, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif ne peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le

| POSTES EMPLOIS PERMANENTS | | CADRE D'EMPLOI - GRADE / Libellé de l'emploi | | CAT | Tps hebdo | Postes pourvus à la date du tableau | Postes vacants à la date du tableau | Date de création - réf. délibération |
|-----------------------------------|---------------------------------------|--|---|-------------------------|-----------|-------------------------------------|-------------------------------------|--------------------------------------|
| | | | | | Tit. | Contr. | | |
| Accusé de réception en préfecture | 012-211200845-20260114-20260114_05-DE | Attaché - Attaché | A | 35h | | 1 | | Delib n°20180604-04 du 04/06/2018 |
| Reçu le 19/01/2026 | | Secrétaire générale de Mairie | B | 35h | 1 | | | Delib n°20240212-04 du 12/02/2024 |
| | | Rédacteur - Rédacteur principal 1 ^{ère} classe | B | 35h | | | | Delib n°20240404-04 du 08/04/2024 |
| | | Secrétaire générale de Mairie | B | 35h | 1 | | | Delib n°20250722-01 du 22/07/2025 |
| | | Rédacteur - Rédacteur | | | | | | |
| | | Comptable et agent en charge des ressources | B | 35h | | | | |
| | | Adjoint administratif - Adjoint administratif principale 1 ^{ère} classe | C | 35h | | 1 | | Delib n°20260114-03 du 14/01/2026 |
| | | Agent d'accueil, de gestion administrative et en charge du service à la population | C | 35h | | 1 | | Delib n°20250527-05 du 27/05/2025 |
| | | Adjoint administratif - Adjoint administratif | C | 24h | 1 | | | Delib n°20240606-13 du 06/06/2024 |
| | | Agent d'accueil, de gestion administrative et en charge du service à la population | C | 10h | 1 | | | Delib n°20240606-13 du 06/06/2024 |
| | | Adjoint administratif - Adjoint administratif | C | 35h | 1 | | | Delib n°20250722-01 du 22/07/2025 |
| | | Conseillère France Services | | | | | | |
| | | Adjoint administratif - Adjoint administratif | C | 35h - temps partiel 80% | 1 | | | Delib n°20250722-01 du 22/07/2025 |
| | | Agent d'accueil Maison France Services | | | | | | |
| | | Technicien - Technicien popl 2 ^{ème} classe | B | 35h | 1 | | | Delib n°20190925-01 du 25/09/2019 |
| | | Responsable des services techniques | | | | | | |
| | | Agent de maîtrise - Agent de maîtrise Agent technique polyvalent au ST | C | 35h | 1 | | | Delib n°20211124-02 du 24/11/2021 |
| | | Adjoint technique - Adjoint technique territorial | C | 35h | 1 | | | Delib n°20230703-06 du 03/07/2023 |
| | | Agent technique polyvalent au ST | | | | | | |
| | | Adjoint technique - Adjoint technique territorial | C | 35h | 1 | | | Delib n°20251112-02 du 12/11/2025 |
| | | Agent technique polyvalent au ST | | | | | | |
| | | Adjoint technique - Adjoint technique territorial | C | 35h | 1 | | | Delib n°20251112-03 du 12/11/2025 |
| | | Agent technique polyvalent au ST | | | | | | |
| | | Adjoint technique polyvalent au ST | C | 35h | 1 | | | Delib n°20240606-11 du 06/06/2024 |
| | | Agent technique polyvalent au ST | | | | | | |
| | | Adjoint technique - Adjoint technique territorial | C | 35h | 1 | | | Delib n°20240606-11 du 06/06/2024 |
| | | Agent technique polyvalent au ST | | | | | | |
| | | Adjoint technique - Adjoint technique territorial | C | 14h10 | 1 | | | Delib n°20250722-01 du 22/07/2025 |
| | | Agent de la restauration collective | | | | | | |
| | | Adjoint technique - Adjoint technique territorial | C | 11h | 1 | | | |
| | | Agent de la restauration collective | | | | | | |
| | | Adjoint technique - Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe - ATSEM | C | TNC 31h30 | 1 | | | Delib n°20260114-04 du 14/01/2026 |
| | | ATSEM - ATSEM principal de 2 ^{ème} classe | C | TNC 31h30 | 1 | | | Delib n°20250722-01 du 22/07/2025 |
| | | ATSEM | | | | | | |
| | | Adjoint technique - Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe - ATSEM | C | TNC 31h45 | 1 | | | Delib n°20250722-01 du 22/07/2025 |
| | | Adjoint d'animation 2 ^{ème} classe ATSEM | C | TNC 28h | | 1 | | 2003 |

Séance du 14 janvier 2026

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|--------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 19 | 12 | 16 |

| Date de la Convocation | Date d'affichage de la convocation |
|------------------------|------------------------------------|
| 07/01/2026 | 07/01/2026 |

| Objet de Délibération |
|---|
| Dispositif d'aides à la rénovation des façades 2026 |

L'an deux mil vingt-six, le quatorze janvier, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Eric BOSSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Etaient Représentés : Daniel NEUVILLE représenté par Véronique GANDOLFI, Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Eric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Était absente excusée : Kathia FAGES.

Etaient absents : Roger BOUDES, Stéphanie LAFITTE.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées..

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales notamment pris en son article L2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme pris en ses articles L.421 et suivants et R.421-17-1,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.301.1 et L.303.1 relatifs à l'amélioration de l'habitat existant,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Vu la délibération 2025 05 DE 17 du Conseil communautaire du 1^{er} octobre 2025 relative à l'approbation du règlement administratif, technique et financier pour le suivi du programme et l'attribution des aides intercommunales à la rénovation de façades ;

Vu le projet de règlement d'intervention figurant en annexe ;

Considérant la volonté de poursuivre ce programme de rénovation urbaine ;

La commune de CREISSELS et la Communauté de Communes Millau Grands Causses placent la qualité de l'habitat parmi leurs préoccupations majeures, l'architecture traditionnelle étant l'un des fondements du patrimoine identitaire du territoire.

Ainsi, la rénovation urbaine, dont celle des façades, est une priorité communale, partagée par la Communauté de communes qui monte également en puissance sur ce domaine et mobilise des fonds inédits à ce jour, au travers de l'élaboration d'un nouveau dispositif d'aide à la rénovation des façades, adopté en conseil communautaire du 1^{er} octobre 2025.

Dans ce cadre, la commune, est appelée à fixer elle aussi des aides incitatives aux travaux de rénovation des façades.

L'aide proposée par la commune de CREISSELS serait la suivante :

| | Plafond des coûts subventionnables HT | Taux | Subvention maximum autorisée par la Commune de CREISSELS |
|--------------------|---------------------------------------|---|--|
| Ancien dispositif | | 40% de la subvention versée par la CC MGC | 2 080 € |
| Nouveau dispositif | 25 000 € | 5 % des travaux subventionnable | 1 250 € |

Cette aide sera cumulée avec l'aide de la Communauté des Communes Millau Grand Causses à la hauteur de 5 000€ qui, en augmentant le plafond des travaux subventionnables de 15 000€ à 25 000€, permet de passer à une aide totale de 6 250€ au maximum.

A cette aide conjointe commune de CREISSELS et Communauté de communes sont également cumulables :

- L'aide à la rénovation des vitrines de la Communauté de communes. Cette aide, destinée aux commerçants, représente 20% d'un montant plafond de travaux subventionnables de 25 000 €, soit une aide maximum de 5 000 €.

- Et d'autres dispositifs de réhabilitation connus ou à venir, dans la limite de 80% du montant de l'opération, 20% minimum du coût restant à la charge des propriétaires.

L'objectif de cette action est de réaliser environ 2 de façades par an sur l'ensemble des communes de l'EPCI hors commune de Millau.

3. Domaine et Patrimoine / 3.6 Autres actes de gestion du domaine privé

Dans le prolongement du dispositif actuel, ce nouveau règlement poursuit les ambitions de faire progresser l'action façade vers un traitement plus qualitatif en termes de rénovation à haute qualité patrimoniale :

En veillant à la qualité et l'adéquation des matériaux employés avec le bâti, à leur pérennité ;

En incitant au traitement d'ensemble des façades subventionnées, y compris par la mise en place d'une complémentarité avec le dispositif rénov'ma boutique, pour les commerces occupés en pied d'immeubles ;

En cumulant les interventions financières de plusieurs collectivités pour faciliter le passage à l'acte.

Le périmètre d'éligibilité de cette action est le périmètre établi en partenariat avec le CAUE et annexé à la délibération.

Une commission d'attribution, présidée par Madame la présidente de la CCMGC ou son représentant, se réunira à fréquence régulière afin d'examiner les dossiers de demande de subvention.

La commission sera composée par :

- Le vice-président à l'habitat ;
- L'élu référent à l'habitat de la commune concernée
- L'UDAP ;
- Les services habitat et urbanisme de la CCMGC ;
- Le CAUE ;
- Le service connaissance du patrimoine de la commune de Millau ;
- Le service commerce de la Communauté de communes Millau Grands Causses le cas échéant.

La commission se réserve le droit de :

- Rejeter un dossier s'il est considéré comme non conforme au règlement d'intervention ;
- Arbitrer l'octroi de subvention sur les façades « secondaires » des immeubles (retours, façades arrière, pignons) ou de bâtis annexes (dépendances, remise, granges, murets, ...) ;
- Arbitrer l'octroi d'une subvention majorée en cas d'éléments architecturaux exceptionnels ;
- Reporter un dossier si ce dernier n'est pas considéré comme prioritaire en cas de limitation des crédits.

Ainsi, la mise en place de ce nouveau règlement à compter du 1^{er} janvier 2026, renouvelable tacitement par période d'un an, mobiliserait une enveloppe budgétaire de 2 500€ de subventions aux travaux (pour 2 dossiers par an)

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

1. D'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée d'une année renouvelable tacitement par période d'un an, un dispositif d'aide aux façades à destination des propriétaires d'immeubles situés dans le périmètre prédéfini ;
2. De fixer le montant de cette aide à 5 % du montant HT des travaux subventionnables plafonnés à 25 000 € maximum, sous réserve des critères d'éligibilité ;
3. D'approuver le règlement d'attribution de cette aide tel qu'annexé à la présente délibération ;
4. De fixer le montant de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée à ce dispositif à la somme de 2 500 € ;
5. D'Inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026.
6. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant délégué à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

Fait et délibéré à CREISSELS,
les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET

Délibération transmise au représentant de l'Etat le :
Délibération affichée le :

Accusé de réception en préfecture
012-211200845-20260114-20260114_06-DE

Recueilli sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du

Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible

RH tableau des effectifs
République Française
 Département de l'Aveyron
 Commune de CREISSELS

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
 N° 20260114-07

Séance du 14 janvier 2026

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|---------------------------|----------|---------|
| En exercice | Présents | Votants |
| 19 | 12 | 16 |

| Date de la Convocation | Date d'affichage de la convocation |
|------------------------|------------------------------------|
| 07/01/2026 | 07/01/2026 |

| Objet de Délibération |
|---|
| City stade |
| --- |
| Demande de subvention auprès du Département de l'Aveyron Plan de financement |

L'an deux mil vingt-six, le quatorze janvier, à 20h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Eric BOSSET, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Etaient Représentés : Daniel NEUVILLE représenté par Véronique GANDOLFI, Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Eric MARROCOS-DA CRUZ représenté par Vincent HERAN, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET.

Était absente excusée : Kathia FAGES.

Etaient absents : Roger BOUDES, Stéphanie LAFITTE.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le département de l'Aveyron, dans le cadre de la demande de subvention a demandé à la mairie de revoir le plan de financement au vu de l'attribution du marché supérieur à l'estimatif.

Le plan de financement des travaux est établi comme suit :

| Dépenses | Recettes |
|----------|--|
| MO | Subvention région 9 000€ |
| Travaux | CC MGC – fonds de concours 10 148.13€ |
| | Subvention CD 12 – plafond 25 % - objet de la présente demande de subvention 51 265.25 € |
| TOTAL | Autofinancement 134 647.62 € |
| | 205 061 € HT 205 061 € HT |
| | 246 073.20€ TTC 246 073.20€ TTC |

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide :

- D'autoriser le lancement de la première phase de l'opération « city stade » ;
- D'adopter le plan de financement exposé ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'attribution d'une subvention de 25% du montant de l'opération, soit 51 265.25€, auprès du Département de l'Aveyron ;
- D'inscrire les crédits suffisants au budget 2026 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à faire toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à cette opération.

La secrétaire de séance,
 Véronique GANDOLFI



Fait et délibéré à CREISSELS,
 les jour, mois et an susdits
 Le Maire,
 Jean-Louis CALVET



Accusé de réception en préfecture
 012-211200845-20260114-20260114_07-DE
 Délibération transmise au représentant de l'Etat le :
 Délibération affichée le :

Reçu le 19/01/2026 sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le

